



ELEKTRONISCHER BRIEF

Ministerium für Bildung | Postfach 32 20 | 55022 Mainz

À l'attention des parents et tuteurs légaux
des élèves
de Rhénanie-Palatinat

LA MINISTRE

Mittlere Bleiche 61
55116 Mainz
Tél. 06131 16-0
Fax 06131 16-2997
Poststelle@bm.rlp.de
www.bm.rlp.de

Le 22 avril 2021

Chers parents,
chers tuteurs légaux,

La loi dite du « frein d'urgence » (Notbremse) a été approuvée aujourd'hui par le Bundesrat. Par conséquent, elle entrera en vigueur à compter du lundi 26 avril 2021, y compris dans nos écoles de Rhénanie-Palatinat. Par la présente, je tiens à vous informer des nouvelles règles mises en place par le gouvernement fédéral.

Tests obligatoires pour l'ensemble des élèves

Jusqu'à présent, les élèves de Rhénanie-Palatinat se soumettaient à des autotests sur la base du volontariat. Dorénavant, ils ne pourront participer aux cours dispensés par l'école que s'ils sont testés au coronavirus deux fois par semaine. Pour ce faire, les autotests continueront d'être réalisés dans les écoles à raison de deux fois par semaine. Le Land fournira les kits de test aux écoles, et ces tests resteront gratuits pour les élèves.

Les tests constituant désormais une condition requise pour pouvoir participer aux cours, il ne vous sera plus demandé de remettre une déclaration de consentement écrite. Il suffira que votre enfant soit présent à l'école le jour du test. Il est important de retenir que tout le monde doit fournir la preuve du test, y compris les personnes complètement vaccinées et guéries après une infection au coronavirus. La loi fédérale ne prévoit pas d'exception à cet égard.

Toutefois, elle autorise d'autres preuves de test que les autotests réalisés à l'école : des tests effectués dans des centres et des structures de dépistage ou dans un cabinet médical sont acceptés. La preuve de test doit dater de moins de 24 heures.

Sur concertation, la communauté scolaire peut également décider d'accepter exceptionnellement les preuves de tests réalisés à la maison remises par les parents, les tuteurs légaux ou les élèves majeurs. Les écoles ont reçu un formulaire spécial à utiliser à cette fin. Dans ce cas aussi, les renseignements fournis à titre de preuve doivent dater de moins de 24 heures.

Que se passe-t-il si des élèves ne participent pas aux tests ?

À partir de la semaine prochaine, tout élève ne participant pas aux tests et ne présentant pas d'autre preuve de test négatif ne sera plus autorisé à assister aux cours. S'il vient tout de même à l'école, il sera obligé d'en repartir. Les élèves plus jeunes devront être récupérés par leurs parents ou tuteurs légaux. Veuillez noter qu'une « dispense » délivrée par les parents ou tuteurs légaux ou une opposition aux tests ne changera rien à la situation.

La présence à l'école restant obligatoire, les acquis des élèves continueront d'être contrôlés à l'oral comme à l'écrit. Les élèves ne pouvant pas participer aux cours parce qu'ils ne participent pas aux tests ou n'ont pas d'autre preuve à fournir devront, sur concertation avec les enseignants, se soumettre à des contrôles d'acquis selon d'autres modalités.

Ces élèves bénéficieront d'une offre pédagogique similaire à l'enseignement à distance qui leur a été dispensé pendant les phases d'enseignement en alternance (outils de travail fournis, devoirs à effectuer à la maison, etc.).

Passage automatique à l'enseignement à distance

Jusqu'aux vacances de la Pentecôte, la Rhénanie-Palatinat continuera d'appliquer les règles annoncées, à savoir un enseignement en alternance dans la plupart des cas. Toutefois, la loi prévoit le passage à l'enseignement à distance si le taux d'incidence à 7 jours dans une circonscription ou une ville indépendante dépasse le seuil de 165 pendant trois jours consécutifs. La décision est alors prise sur la base des chiffres du taux d'incidence communiqués par l'Institut Robert Koch. Nous tenons à ce que les parents et les écoles puissent s'organiser du mieux possible.

Prise en charge d'urgence

Comme cela a été le cas jusqu'à présent, pendant la période d'enseignement en alternance et en cas de suspension de l'enseignement en classe, une prise en charge d'urgence sera mise en place pour les élèves de la 1^{ère} à la 7^e année et pour tous ceux qui ont besoin d'un soutien supplémentaire. Les règles actuelles restent en vigueur.

Exceptions pour les élèves de dernière année

Même si le taux d'incidence à 7 jours dépasse 165, les écoles de Rhénanie-Palatinat peuvent continuer de dispenser, en petits groupes, des cours aux élèves des classes et cursus passant leur diplôme cette année et l'année prochaine. Suivant le type d'école, ceci concerne surtout les élèves de 9^e, 10^e, 11^e et 12^e année. L'école de vos enfants vous en informera. En principe, les épreuves des examens se dérouleront à l'école, même si le taux d'incidence est supérieur à 165. Toutefois, elles ne seront pas soumises à une obligation de test.

Réouverture des écoles

Si le taux d'incidence à 7 jours reste en-dessous du seuil de 165 pendant cinq jours ouvrables consécutifs, la loi prévoit que les mesures ci-dessus soient levées à partir du surlendemain. Les écoles peuvent alors reprendre l'enseignement en alternance. Dans la mesure du possible, les ouvertures d'un ou deux jours (jeudi ou vendredi, par exemple) doivent être évitées et l'enseignement à l'école doit redémarrer sur une base hebdomadaire.

Chers parents, chers tuteurs légaux,

Nous avons tous souhaité que nos enfants et adolescents puissent à nouveau fréquenter l'école plus souvent après Pâques. Je regrette vivement que l'évolution du nombre d'infections ne le permette pas, et qu'il faille même appliquer de nouvelles restrictions à certains endroits. Je sais qu'après 13 mois de pandémie, beaucoup de familles sont à bout. Néanmoins, je suis également optimiste car les tests réalisés à l'école et les vaccins proposés à tous les enseignants à compter de ce vendredi nous permettent d'avancer dans la bonne direction et de renforcer jour après jour la sécurité dans les écoles. L'objectif est désormais de faire baisser le nombre d'infections en maintenant les bons comportements, partout et en permanence. Les écoles continuent d'appliquer les règles d'hygiène de manière stricte et efficace, et les tests en constituent un élément important. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir permettre à vos enfants d'y participer.

Je vous souhaite, à vous et vos enfants, une bonne continuation pour cette période nous menant aux vacances de la Pentecôte. Je continuerai de vous tenir informés des dernières évolutions.

Meilleures salutations,



Stefanie Hubig